



Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)

La présente révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) a été suscitée par trois interventions parlementaires: la motion 12.3753 du conseiller national Lustenberger «Réviser l'art. 21 LPGA», la motion 09.3406 du groupe UDC «Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances» et la motion du conseiller aux Etats Schwaller 13.3990 «Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité». D'autres adaptations de lois s'imposent en raison de processus optimisés, de l'état actuel de la jurisprudence et de traités internationaux.

Date d'ouverture: 22 février 2017

Date limite: 29 mai 2017

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral des assurances sociales, Effingerstrasse 20, 3003 Berne, tél. 058 463 22 05, www.bsv.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

28 février 2017

Chancellerie fédérale